Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_102_B-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-102 – 19 mai 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention de mise à disposition des locaux sis au 29 rue Madeleine Brès aux associations caritatives LES RESTAURANTS DU CŒUR et SOLIDARITÉ ICI ET LÀ-BAS – Avenant n°1

Par délibération n° 26-031 du 3 mars 2026, le Conseil municipal a validé la convention de mise à dispositions des locaux sis au 29 rue Madeleine Brès aux associations caritatives LES RESTAURANTS DU COEUR et SOLIDARITÉ ICI OU LÀ-BAS.

Par délibération n° 26-008 du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a acté du partage des frais du loyer entre la ville de Guichen, les communes du canton et VHBC pour les locaux loués au 29 rue Madeleine Brès auprès de la société TI JMES, permettant une mise à disposition gratuite des locaux aux 2 associations caritatives concernées.

Mais compte-tenu des réponses négatives de plusieurs communes qui refusent de participer financièrement au prix du loyer, il s'avère nécessaire de demander une participation aux 2 associations concernées.

Considérant l'accord des 2 associations concernées,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) de fixer à 150 € mensuels la participation au loyer des associations LES RESTAURANTS DU COEUR et SOLIDARITÉ ICI OU LÀ-BAS, payables semestriellement

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_102_B-DE

2°) de formaliser ces nouvelles conditions dans un avenant n°1

3°) D'autoriser la Maire à le signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX





CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .